– XV –

PÉTITIONS AUX EMPEREURS ET FORMES DU RESCRIT DANS LES SOURCES DOCUMENTAIRES DU IVe AU VIe SIÈCLE*

Toute pétition appelle une réponse et constitue, à moins de tourner court, le point de départ d'un processus bureaucratique jalonné d'une série d'actes plus ou moins longue. L'aboutissement attendu d'une pétition aux empereurs est un rescrit, pouvant revêtir alternativement ou simultanément des formes diverses, et susciter à son tour des actes d'application et de publication. Aussi la pétition ne livre-t-elle pleinement son sens que replacée dans un contexte documentaire aussi large que possible.

Il est vrai qu'en l'état de notre documentation il est assez rare de posséder, même en partie, le dossier dont la pétition constitue le germe. Les analyses des diplomatistes ont dû se concentrer sur un petit nombre de cas mieux documentés que d'autres, où l'on a cherché des modèles formels et aussi fonctionnels. Tel a été par exemple le rôle de l'inscription de Skaptopara pour le IIe s.[1], de celle d'Orcistus sous Constantin, du papyrus de Leyde (*P. Leid.* Z) sous Théodose II[2], des archives de Dioscore pour le règne de Justinien[3]. Ces cas particuliers ont ceci d'exceptionnel que la pétition s'y trouve encore insérée dans un contexte plus ou moins bien conservé. Ailleurs, si la pétition subsiste, c'est le plus souvent le rescrit qui manque. Inversement, la plupart des rescrits nous sont parvenus sans la pétition qui les a suscités. Le danger peut être alors, faute d'un nombre suffisant de cas, de traiter les dossiers qu'on vient d'évoquer comme des exceptions sans valeur exemplaire ; ou inversement d'en généraliser le modèle au risque de simplifier les réalités.

Ce dilemme n'est peut-être pas aussi insurmontable, ni l'absence de données aussi irréparable qu'il n'y paraît d'abord. Un certain nombre de pétitions, même en l'absence du rescrit correspondant, précisent le genre diplomatique du rescrit demandé et parfois même en préfigurent la teneur. Réciproquement, beaucoup de rescrits se réfèrent explicitement à la pétition correspondante, dont ils reflètent souvent le plan, sinon les termes. Un moyen s'offre donc, à travers les sources documentaires, de mieux observer dans son fonctionnement et son évolution le système que constituent la pétition aux empereurs et le rescrit impérial[4]. Il s'agit d'étendre l'analyse à un *34*

* [Paru dans *La pétition à Byzance*, éd. D. Feissel – J. Gascou, Paris, 2004, p. 33-52.]

1. Voir T. Hauken, [« Structures and Themes in Petitions to Roman Emperors », dans *La pétition à Byzance*, p. 11-22].

2. Annexe I, nos 8 (Orcistus) et 14 (*P. Leid.* Z).

3. Voir l'étude de C. Zuckerman, [« Les deux Dioscore d'Aphroditè ou les limites de la pétition », dans *La pétition à Byzance*,] p. 75-92, et J.-L. Fournet – J. Gascou, « Liste des pétitions sur papyrus des Ve-VIIe siècles », *ibid.*, nos 24, 32, 36.

4. L'approche documentaire vise à compléter, en ce domaine comme ailleurs, celle de l'historien du droit. Mais la législation sur la pétition et le rescrit nécessite encore des travaux spéciaux (telle l'étude de R. Mathisen, [dans *La pétition à Byzance*,] p. 23-32) avant que la relation entre droit et pratiques puisse faire l'objet d'une synthèse.

plus grand nombre de cas, et pour ce faire d'inventorier tour à tour (à la manière de regestes[5]) pétitions et rescrits.

I. Pour un inventaire des pétitions aux empereurs du IVe au VIe siècle

La liste des pétitions aux empereurs, que notre Annexe I recense dans l'ordre chronologique, puise à toutes sortes de sources pourvu qu'elles fournissent, au moins en partie, l'acte dans sa rédaction originale. Pas plus que législation sur la pétition ne sont ici prises en compte les allusions à des pétitions dont la teneur littérale ne nous est pas parvenue[6]. Les pétitions non conservées, mais dont le texte transparaît à travers le rescrit corrrespondant, sont l'objet de l'Annexe II.

Le premier de ces deux inventaires, quel qu'en soit le caractère provisoire, fait apparaître sur une quarantaine de cas de fortes disparités dans la tradition des documents et dans leur répartition chronologique (tableau 1). Les papyrus (originaux, brouillons ou copies) représentent la source principale au IVe s. pour ensuite se raréfier[7]. Autre forme de copie antique, l'épigraphie des pétitions, fréquente au IIIe s., ne dépasse pas le premier tiers du siècle suivant[8] ; après une éclipse de deux siècles et demi[9], la pétition à Tibère pour l'asylie d'un oratoire représente un cas unique dans l'épigraphie protobyzantine[10]. Dans l'intervalle, la majorité des documents recensés provient des Actes des conciles œcuméniques de 431, 451 et 536, où l'on compte respectivement
35 six, neuf et trois pétitions[11]. Le reste provient de rares auteurs, Optat de Milève sous Constantin, Cyrille de Scythopolis et Zacharie le Rhéteur sous Justinien[12] ; de la *Collectio Avellana*[13] ; sans oublier la *Lettre* 5 de Syméon stylite le Jeune où il y a lieu de reconnaître, sinon un libelle au sens formel du terme, une sorte de lettre de pétition[14].

5. Le mot convient, il est vrai, plus justement aux rescrits, produits d'une chancellerie, qu'aux pétitions qui les ont provoquées.

6. Sont ainsi recensées, dans la *Vie de saint Sabas*, trois pétitions plus ou moins complètement conservées (Annexe I, nos 31, 32, 34). D'autres pétitions du saint, auxquelles fait allusion l'auteur de la *Vie*, ne sont citées que pour mémoire.

7. On compte 7 papyrus au IVe s. (Annexe I, nos 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10) ; 2 au Ve s. (*ibid.*, nos 13, 14) ; 3 au VIe s. (*ibid.*, nos 38, encore que cette *didaskalia* ne s'adresse pas directement à l'impératrice, 39, 40).

8. *Ibid.*, nos 2 et 8.

9. Une autre pétition inscrite, du Ve ou du VIe s., provient de Magnésie du Méandre (Kern, *I. Magnesia* 359, avec phot. ; Grégoire, *Recueil*, no 115[5]) ; ce n'est pas un « fragment d'édit ? » (Grégoire), mais une requête à des personnages gloriosissimes, [τοῖς ἐν]δοξ(οτάτοις) ὑμῖν, qui fait référence à une *kéleusis* impériale.

10. Annexe I, no 41. L'habitude n'est plus alors d'inscrire la pétition, mais le rescrit seul. En matière d'asylie, deux rescrits impériaux sont en partie conservés : à Milet, Grégoire, *Recueil*, no 220bis (mal compris ; nouvelle édition à paraître dans *Milet* VI 3 [article XIII du présent volume]) ; à Chypre, T. B. Mitford, *Byzantion* 20, 1950, p. 162-165, no 22.

11. Les pétitions aux empereurs ne constituent qu'une part des pétitions lues au cours de ces trois conciles, à côté notamment de celles adressées au pape. [Jointes en addenda à l'Annexe I (nos 20bis, 22bis et 44bis), trois autres pétitions proviennent également de collections conciliaires.]

12. Annexe I, nos 3 (Optat), 30, 31, 33 (Cyrille), 34 (Zacharie).

13. *Ibid.*, nos 11, 12, 32.